Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18 MAI 2026
ID : 044-214401663-20260513-COM2026_AR_T068-AR

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE NANTES
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU

COM2026-ART068
8.3.3 Autres

Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation le 19 juin 2026 sur l'avenue du 11-Novembre – Parking rue du 14 Juillet

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

VU le Code de la route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et suivants et L 2213.2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules sur une partie de l'avenue du 11-Novembre empruntée pour la fête de la musique organisée par la commune.

Considérant la nécessité d'améliorer la circulation des usagers motorisés et de faciliter l'accès aux services de secours, notamment sur la rue du 14 Juillet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera temporairement interdite à partir de 18h30, pour la durée de la fête. Seuls les piétons et cyclistes pieds à terre seront autorisés, il sera strictement interdit de circuler de façon motorisée à partir du 2 avenue du 11-Novembre jusqu'à l'intersection avec la rue des Frères Gohau. Le parking situé au bout de la rue du 14 Juillet sera bloqué par l'installation d'une barrière, juste après le rond-point, à hauteur de l'entrée du parking.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, à partir de 18h30, sur l'ensemble des places de parking située entre le 2 avenue du 11-Novembre jusqu'à l'intersection avec la rue des Frères Gohau, ainsi que sur le parking situé rue du 14 Juillet.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire adaptée devra être mise en place par les services techniques municipaux et les organisateurs, en amont de l'événement. Des barrières et de la rubalise seront installées pour empêcher l'accès aux véhicules motorisés. Des véhicules de la ville seront postés près des barrières pour veiller à ce qu'aucun véhicule motorisé ne les franchisse.

ARTICLE 4 : Tout franchissement non autorisé du périmètre de sécurité expose son auteur aux sanctions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général de la Commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de secours du Pellerin.
- Madame la Président de Nantes Métropole (Pôle Sud-Ouest).

Fait à Saint Jean de Boiseau, le 13 mai 2026

Le Maire,
François BLANCHARD

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU R.F. 44640 (L. Atl.)

Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18 MAI 2026
ID : 044-214401663-20260513-COM2026_AR_T068-AR

Annexe :

